



MATERIEL MIS EN LOCATION : TARIFS ET CONDITIONS

I. MATERIEL MIS EN LOCATION ET TARIFS

MATERIEL	PRIX
RAC Diffusion 1 : Table de mixage + lecteur CD/DVD/VHS + 1 micro sans fil + 2 baffles câblage nécessaires + 2 pieds pour baffle + Connection ordi/tablette/tel (mini jack)	35,00 €
RAC Diffusion 2: Table de mixage + 2 micros sans fil + lecteur DVD + 2 baffles + câblage nécessaire + 2 pieds pour baffle + connection ordi/tablette/tel (mini Jack):	40 €
par Micro supp + câble: 5€	5,00 €
Pied micro: 2€	2,00 €
Projecteur video 3000 lumen HD + câblage + télécommande	25€/jour
Projecteur video 2500 lumen entrée vidéo + RGB + câblage	15€/jour
Projecteur video 6000 lumen	160 €
Ecran sur pied	50 €
Ecran led 32 pouces	15€/Jour
Façade son concert (baffle + ampli) : (privé 270€)	100 €
1 micro + 1 baffle+ 1 pied	15 €
1 micro + 2 baffles+ 2 pieds	20 €
Kit lumière: 4 spots 500 W + pieds + gradateur + table lumière 12 circuits + câblage	30 €
Kit conférence: Rac diffusion 2+ projecteur video 3000 + écran	100€
Rétroprojecteur pour transparent	10 €
Matériel Samovar (16L)	5,00 €

COEFFICIENT	
1jour	X1
2 j	X1,5
3j	x1,8
4j	x2
7j	X3
1 mois	x21
2mois	X32

II. CONDITIONS DE LOCATION

Article 1 : Seules les associations membres du Centre culturel peuvent louer du matériel.

Article 2 : La demande de prêt doit être adressée au secrétariat du Centre culturel au moyen d'un formulaire spécialement réservé à cet effet au minimum 1 mois avant la date de demande de prêt. Le formulaire peut être obtenu sur simple demande écrite ou téléphonique ou être téléchargé sur le site.

Article 3 : Le formulaire sera signé par une personne âgée d'au minimum 18 ans, et légalement qualifiée pour engager son association ou institution.

Article 4 : L'emprunteur recevra un mail/courrier de confirmation, précisant le matériel prêté ainsi que la période du prêt.

Article 5 : Toute demande de modification de prêt doit être sollicitée par écrit.

Article 6 : Le transport et la manutention du matériel incombent à l'emprunteur qui s'engage à transporter/stocker/utiliser le matériel prêté dans les meilleures conditions de sécurité afin de limiter tous risques de vol, perte, vandalisme, dégradation etc...

Article 7 : L'enlèvement du matériel s'effectue exclusivement pendant les heures d'ouverture de bureau du Centre culturel, à savoir entre 9h et 17h, et à la date/heure arrêtée de commun accord avec le service technique.

Article 8 : L'emprunteur vérifie si le matériel délivré est en bon état, si les quantités fournies correspondent aux indications mentionnées sur le contrat et y appose sa signature.

Article 9 : L'emprunteur s'engage à disposer des aptitudes techniques requises à la bonne utilisation du matériel prêté ou, le cas échéant, à demander au responsable technique les informations nécessaires. Tout dommage dû à une mauvaise utilisation du matériel prêté sera à charge de l'emprunteur.

Article 10 : L'emprunteur s'engage donc à utiliser le matériel en "bon père de famille" et à le restituer au terme convenu en parfait état de fonctionnement et de propreté. Il est évidemment proscrit à l'emprunteur de prendre l'initiative d'apporter des modifications/réparations quelconques au matériel prêté.

Article 11: Dans le cas où le matériel est enlevé sans vérification préalable, il est entendu que ce sera sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.

Article 12: Tout matériel qui n'est pas retiré à la date/heure fixée est automatiquement remis à la disposition du Centre culturel.

Article 13: Le matériel doit être restitué pendant les heures d'ouverture de bureau du Centre culturel à la date/ heure arrêtée de commun accord avec le service technique. Si le jour prévu de restitution du matériel emprunté est un jour férié ou de fermeture de bureau du Centre culturel, celle-ci se fera le premier jour d'ouverture qui suit ce jour férié ou cette fermeture, sans frais supplémentaires.

Article 14: Le matériel est vérifié par le service technique au moment de la restitution en présence de l'emprunteur. Si pour une raison ou l'autre, l'emprunteur n'est pas présent lors de cette vérification ou si il se présente en retard, ce dernier ne pourra en aucun cas contester le rapport de vérification établi par le service technique.

Article 15 : La signature du contrat de reprise met fin au prêt.

Article 16 : En cas de non restitution du matériel prêté dans les délais prescrits, le Centre culturel réclamera des intérêts de retard calculés à partir de l'échéance de fin du prêt aux tarifs en vigueur.

Article 17 : La responsabilité de l'emprunteur et de l'association dont il dépend est engagée de manière solidaire dès le retrait du matériel jusqu'à sa restitution et sa vérification par le service technique.

Article 18: Le matériel prêté aux associations membres est et demeure la propriété insaisissable du Centre culturel de Braine-l'Alleud. Toute cession/sous-location de ce matériel à un tiers est strictement interdite.

Article 19 : Les réparations et pièces manquantes sont à charge de l'emprunteur. Ces réparations s'effectueront uniquement sous la supervision du service technique du Centre culturel.

Article 20: En cas de non restitution du matériel prêté, le Centre culturel réclamera la contre-valeur du matériel neuf au prix catalogue à sa date d'achat.

Article 21: L'emprunteur est tenu de prendre une assurance "tous risques", couvrant le matériel emprunté pour la période de prêt. En aucun cas, la responsabilité du Centre de culturel ne peut être engagée par les dispositions contenues dans l'assurance contractée.

Article 22: Le paiement de la location s'effectuera par l'association membre après réception de la facture émise par le service comptabilité du Centre culturel. Aucun règlement en espèces ne sera accepté.

Article 23: Le non- respect de l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus expose l'emprunteur à voir ses demandes de prêt ultérieures refusées.